



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Séance du 15 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. SAVINA Henri (maire), M. MARLE Philippe, Mme. LOZAC'HMEUR Jeannine, Mme. M. KERVAREC Ronan (arrivée 18h17), CHANTREAU Katell, Mme. ALIOUANE Karine, Mme. COSQUER Marie-Pierre, Mme. PICHAVANT Michel, Mme. FIACRE Isabelle, Mme. LE COZ André, Mme. LAMOUR Catherine

Absents excusés : M. TAHON Guillaume, M. GUIAVARC'H Rafael, Mme. BIKOND-NKOMA Elisabeth, Mme. MANNEVEAU Julie

Procuration : Mme. MANNEVEAU Julie donne pouvoir à Mme. LAMOUR Catherine

Secrétaire : Mme. ALLIOUANE Karine

Date de convocation : 8 décembre 2021

I - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : convention avec la Ville de Douarnenez

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé. Les communes de Kerlaz, Pouldergat et Poullan sur mer, concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat dès 1^{er} juillet 2015 (la commune du Juch, qui dispose d'une simple carte communale, était concernée seulement à compter du 1^{er} juillet 2017) ont sollicité la commune de Douarnenez afin de bénéficier de la mise à disposition du service urbanisme de la commune de Douarnenez pour réaliser l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Il s'en est suivie une convention entre les communes de Pouldergat et Douarnenez fixant les modalités de fonctionnement et financières de cette mise à disposition.

Cette convention prenant fin au 2 janvier 2021, un nouveau projet de convention a été établi dont M. le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service urbanisme de la ville de Douarnenez pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

DIT que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

II - Convention cadre avec le CDG 29 d'accès et d'utilisation des services facultatifs

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales

La loi donne également aux centres de gestion la possibilité de proposer aux collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives payantes dans divers domaines d'expertises en ressources humaines : fiches de paye, audit, assistance au recrutement

Il est proposé au conseil de souscrire une convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le centre de gestion dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le centre de gestion.

DIT que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

III - Demande de subvention AMI Région Bretagne, Opération n° 6 aménagement paysager des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité d'engager un programme de revitalisation du centre-bourg dont la stratégie s'appuie sur quatre grandes orientations d'aménagement et de développement, élaborées au terme d'un processus de concertation avec les habitants.

Dans les orientations retenues figure la nécessité de renforcer la qualité paysagère du cœur de bourg et son appropriation par la population en terme de place de village, notamment dans les espaces emblématiques que constituent les jardins de l'église et de la mairie.

Le choix a été fait de lancer une dynamique de co-gestion participative de cette qualité paysagère avec les habitants, en lien avec les jardiniers. Les actions à mener concernent la réhabilitation légère du jardin de l'Eglise, l'amélioration et la praticabilité des liaisons douces, la diversification de l'usage des pelouses, l'accueil des randonneurs.

Le montant de l'enveloppe réservée à ce projet s'élève à 153425 €, les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Commune : 68666 €

Région - AMI « Dynamisme des bourgs ruraux » : 84759 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le projet d'aménagement paysager des espaces publics.

APPROUVE le plan de financement présenté



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

AMO Le Juch 14 000 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Communes : 4000 €

Etat - AMI « Dynamisme des bourgs ruraux » : 16000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté

SOLLICITE une subvention de 16000 € au titre de l'AMI « Dynamisme des bourgs ruraux »
- part Etat.

VI - Convention d'utilisation Ti ar vugale

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir avec M. Christophe Bernard, Sophrologue, pour l'occupation de la salle Ti ar vugale.

M. Christophe Bernard sollicite l'occupation de la salle Ti ar vugale, deux après-midi par semaine, afin d'y dispenser des cours de sophrologie, à titre libéral.

Pour cette occupation de salle, la convention prévoit une location trimestrielle d'un montant de 450€ à laquelle s'ajoute une participation annuelle forfaitaire de 150 € aux frais de chauffage et d'éclairage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de location de la salle Ti ar vugale à M. Christophe Bernard.

DIT que cette convention prend effet au 1^{er} février 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VII - Redevance d'occupation du domaine public 2020 Orange

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2020. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2019, pour le calcul de la redevance 2020 :

- 24,173 km artère aérienne à 40 € le km = 966,92 €

- 59,510 km artère souterraine à 30 € le km = 1785,30 €

Soit un montant de 2752,12 x 1.38853 (coefficient d'actualisation 2020) = 3821,40 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la RODP Orange 2020 à 3821,40 €.

VIII - Demande subvention DETR Pôle Culturel 3^{ème} lieu- exercice 2021 -

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité d'engager un programme de revitalisation du centre-bourg dont la stratégie s'appuie sur quatre grandes orientations d'aménagement et de développement, élaborées au terme d'un processus de concertation avec les habitants.

La 1^{ère} de ces orientations est de créer un cœur de village par l'implantation d'une bibliothèque « 3^{ème} lieu de vie » dans l'ancienne mairie.

Un comité de pilotage associant municipalité, habitants, usagers et bénévoles de l'actuelle bibliothèque, s'est mis en place pour définir le programme de l'opération.

Monsieur le Maire présente le projet né de cette réflexion qui consiste en la création d'un pôle culturel « 3^{ème} lieu de vie » lieu d'échange et de convivialité dédié à la culture, qui associera la lecture, les associations patrimoniales, et les expositions temporaires dont les plus importantes prendront place dans le jardin du presbytère et une salle voisine.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée et la phase « études de conception » est en cours d'exécution.

Le futur équipement est destiné à devenir un espace de vie sociale et culturelle central sur le territoire. Il participera à la revitalisation du bourg.

Par rapport, au projet pensé lors de la programmation, l'implantation de l'extension et sa surface ont évolué et, vu l'orientation du futur équipement, la prise en compte de l'installation de panneaux photovoltaïques en couverture a une incidence financière conséquente sur l'enveloppe initiale des travaux.

En conséquence, vu l'évolution du projet, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide complémentaire au titre de la DETR, la note explicative indiquant le montant sollicité, le nouveau coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement.

Le montant de l'enveloppe réservée à ce projet s'élève à 343 000 €, les crédits sont inscrits au budget 2020

Le plan de financement s'établit comme suit :

Commune : 111 500 €

AMI « Dynamisme des bourgs ruraux » : 60 000 €

DETR : 171 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet de création du Pôle Culturel « 3^{ème} lieu de vie »

APPROUVE le plan de financement présenté

SOLLICITE une subvention de 171 500 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

IX -Intercommunalité : Notification Dotation Compensation 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) s'est réunie le 29 Octobre 2020 afin d'évaluer le coût des services communs créés et valider le montant des attributions de compensation pour l'année 2020, au regard des transferts de charge constatés suite aux transferts de compétence.

Les évènements sanitaires de 2020 ont eu pour conséquence de générer du retard sur le chantier du stade aquatique, dont l'ouverture était initialement prévue en juillet 2020. Le versement des attributions de compensation prévisionnelles pour 2020 prévoyait une ponction au titre du transfert de la compétence piscine pour une demi-année, sur la commune de Douarnenez, pour un montant total de 176 175 €. L'ouverture du stade aquatique étant reportée à 2021, il n'y a pas lieu de constater de transferts de charge à ce titre pour la ville de Douarnenez.

En ce qui concerne la commune de Pouldergat, il n'y a pas de modification de l'attribution de compensation négative : Il est constaté une attribution de compensation définitive 2020 qui s'élève à 108 858 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020

X – Intercommunalité : Dotation solidarité communautaire 2020

Le conseil de communauté avait voté la suppression progressive de la dotation de solidarité communautaire sur 4 exercices budgétaires à raison de – 10 % en 2019 et ensuite de – 30 % durant les 3 exercices suivants.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire 2020 à percevoir par la commune de Pouldergat s'élève à 15.273 €.

Le Conseil Municipal,

PREND acte du montant attribué au titre de la dotation de solidarité communautaire 2020

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ième} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ième} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation : 8 décembre 2020